

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2021.11.29\_10**

**Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER-Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER.

**Étaient excusé(s)** : Lina BLANC-David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Virginie GARDET (pouvoir à Natacha BLANC-GONNET) - Valérie MATHE (pouvoir à Stéphanie MARTIN).

Secrétaire de Séance : Olivier RUFFIER

Date de convocation : 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20211129-2021-11-29-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Rapporteur : Monsieur François RIEU.

**DELIBERATION 10 : FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget

Principal-Budget primitif 2021 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 20 000.00€

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2021 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 884 271.00 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

| CHAPITRE | LIBELLÉ                       | VOTÉ BP 2021        | Autorisation 25 %   |
|----------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 20 000.00 €         | 5 000.00 €          |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 884 271.00 €        | 221 067.75 €        |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>904 271.00 €</b> | <b>226 067.75 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 226 067.75 euros (1/4 de 904 271.00 euros)

A GRIGNON, le 29 novembre 2021.

Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le